

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST
COMMUNE DE BOÉ**

ARRÊTE DU MAIRE

Numéro : PM 2026-69

Objet. Aménagement de la circulation et de stationnement rue de l'école pour cause de travaux de branchement d'eaux usées.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,
Vu la demande en date du 10 juin 2026, de Monsieur Pozzobon de la société Eau De Garonne basée à Agen.

Considérant que les travaux de raccordement rue de l'École nécessitent des restrictions de la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de raccordement, une portion de la rue de l'École sera fermée à la circulation du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la rue du Lac et la rue de la Birade.

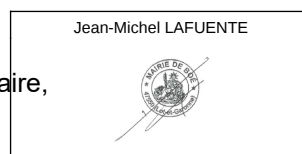
ARTICLE 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à la société Eau De Garonne.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur Pozzobon chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 23 juin 2026 .

Le Maire,



Jean-Michel LAFUENTE

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.